

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: **EPOLIT® EP-F 2  
(Partie A - Résine)**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage recommandé : Partie A du kit EPOLIT® EP-F 2 à combiner avec la partie B du kit EPOLIT® EP-F 2

Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurant pas parmi les usages recommandés

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CEFORA SAS  
Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France  
Téléphone +33 4 74 08 47 03  
8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: [contact@cefora.fr](mailto:contact@cefora.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

CEFORA SAS  
Kurt Ramspeck  
GSM : + 33 6 20 55 21 20

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP)



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



GHS07

Skin Irrit.2

H315 Provoque une irritation cutanée

Eye Irrit.2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Sens.1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Qualité spéciale:

EUH205 Contient des composés époxydiques.

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

2,2'[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (Average Molecular Weight <700)

Oxirane, 2-((C12-14-alkyloxy)méthyl)derivs: Peut produire une réaction allergique.

Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (MW<= 700): Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger











## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non disponible

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté               | Nom  | Numéro d'identif.  | Classification  |
|-------------------|--|--|---|
| >= 60% -<br>< 70% | 2,2'[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (Average Molecular Weight <700) | CAS: 1675-54-3<br>EC: 216-823-5<br>REACH No.:<br>01-2119456619-26-XXXX                                 |  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br> 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319<br> 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317<br> 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 |
| >= 15% -<br>< 20% | Oxirane, 2-((C12-14-alkyloxy)méthyl)derivs   | CAS: 68609-97-2<br>EC: 271-846-8<br>REACH No.:<br>01-2119485289-22-0009                                |  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br> 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317   |
| >= 15% -<br>< 20% | Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (MW<= 700)                                | CAS: 9003-36-5<br>EC: 500-006-8<br>REACH No.:<br>01-2119454392-40-0000                                 |  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br> 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317<br> 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411  |
| >= 1% -<br>< 2.5% | Propilène carbonato  | Numéro Index:<br>607-194-00-1<br>CAS: 108-32-7<br>EC: 203-572-1<br>REACH No.:<br>01-2119537232-48-XXXX |  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319   |

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement le produit en lavant la peau avec du savon et beaucoup d'eau.

Ce faisant, retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation persiste, demander des soins médicaux. Laver les vêtements avant de les porter à nouveau.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Après une ou deux minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer encore plusieurs minutes. Si des effets apparaissent, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-œil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin et/ou transporter au service des urgences.

En cas d'inhalation :

Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée spécifique.

Provoque une irritation cutanée.

Aucune donnée spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Pas de traitement particulier.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisé. Extincteurs poudre chimique. Extincteurs dioxyde de carbone. Mousse.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Composés phénoliques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Inonder avec de l'eau pour refroidir et prévenir une réinflammation. Si le produit est en fusion, ne pas appliquer un jet d'eau de façon directe. Utiliser un fin jet d'eau pulvérisée ou de la mousse. Refroidir les environs avec de l'eau afin de circonscrire la zone d'incendie. Pour les petits feux, on peut utiliser des extincteurs portatifs à poudre chimique ou au gaz carbonique. Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le liquide pour empêcher la contamination du sol et des eaux superficielles et souterraines. Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans le sol, les voies d'eau ou les eaux souterraines.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13. fin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter un contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas ingérer. Tenir le contenant fermé. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Bien se laver après manipulation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se déplacer sur de longues distances et s'accumuler dans les zones basses. Avant de transférer ou d'utiliser le produit, établir la liaison électrique et la mise à la terre de tous les contenants et de tout l'équipement.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés. Conserver dans un endroit frais à l'abri de l'humidité.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

#### 8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition DNEL

2,2'[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane (Average Molecular Weight <700) - CAS: 1675-54-3

Travailleur professionnel: 8.33 mg/kg bw/day - Consommateur: 3.571 mg/kg bw/day -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 12.25 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 8.33 mg/kg bw/day - Consommateur: 3.571 mg/kg bw/day -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 12.25 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.75 mg/kg bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court

terme, effets systémiques

Consommateur: 0.75 mg/kg bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (MW<= 700) - CAS: 9003-36-5

Travailleur professionnel: 8.3 µg/cm<sup>2</sup> - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court

terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 104.15 mg/kg bw/day - Consommateur: 62.5 mg/kg bw/day -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 29.39 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 8.7 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:  
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 6.25 mg/kg bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long  
terme, effets systémiques

Oxirane, 2-((C12-14-alkyloxy)methyl)derivs - CAS: 68609-97-2

Travailleur industriel: 17 mg/kg bw/day - Travailleur professionnel: 17 mg/kg bw/day -  
Consommateur: 10 mg/kg bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court  
terme, effets systémiques - Point final: Repeated dose toxicity

Travailleur industriel: 29 mg/m<sup>3</sup> - Travailleur professionnel: 29 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur:  
7.6 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
- Point final: Acute toxicity

Travailleur industriel: 68 mg/kg bw/day - Travailleur professionnel: 68 mg/kg bw/day -  
Consommateur: 40 mg/kg bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court  
terme, effets locaux - Point final: Repeated dose toxicity

Travailleur industriel: 9.8 mg/m<sup>3</sup> - Travailleur professionnel: 9.8 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur:  
2.9 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux -  
Point final: Acute toxicity

Travailleur industriel: 3.9 mg/kg bw/day - Travailleur professionnel: 3.9 mg/kg bw/day -  
Consommateur: 2.35 mg/kg bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long  
terme, effets systémiques - Point final: Repeated dose toxicity

Travailleur industriel: 13.8 mg/m<sup>3</sup> - Travailleur professionnel: 13.8 mg/m<sup>3</sup> -  
Consommateur: 4.1 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme,  
effets systémiques - Point final: Repeated dose toxicity

Travailleur industriel: 1.7 mg/kg bw/day - Travailleur professionnel: 1.7 mg/kg bw/day -  
Consommateur: 1 mg/kg bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long  
terme, effets locaux - Point final: Irritation / corrosion (eye and skin)

Travailleur industriel: 0.98 mg/m<sup>3</sup> - Travailleur professionnel: 0.98 mg/m<sup>3</sup> -  
Consommateur: 1.46 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme,  
effets locaux - Point final: Acute toxicity

Carbonate de propylène - CAS: 108-32-7

Travailleur professionnel: 70.53 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 17.4 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:  
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 20 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 10 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation  
humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 20 mg/kg bw/day - Consommateur: 10 mg/kg bw/day -  
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 10 mg/kg bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme,  
effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2,2'[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane (Average Molecular  
Weight <700) - CAS: 1675-54-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.006 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0627 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.0006 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.00627 mg/kg

Cible: Sol - valeur: 0.0478 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l

Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (MW<= 700) - CAS: 9003-36-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.003 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0003 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.294 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0294 mg/kg

- Cible: Soil - valeur: 0.237 mg/kg
- Cible: Water intermittent releases - valeur: 0.0254 mg/l
- Oxirane, 2-((C12-14-alkoxy)methyl)derivs - CAS: 68609-97-2
- Cible: Eau marine - valeur: 0.00072 mg/l
- Cible: Eau douce - valeur: 0.0072 mg/l
- Cible: Water intermittent releases - valeur: 0.072 mg/l
- Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 6.677 mg/kg
- Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 66.77 mg/kg
- Cible: Soil - valeur: 80.12 mg/kg
- Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l
- Carbonate de propylène - CAS: 108-32-7
- Cible: Water intermittent releases - valeur: 9 mg/l
- Cible: Soil - valeur: 0.81 mg/kg
- Cible: Eau douce - valeur: 0.9 mg/l
- Cible: Eau marine - valeur: 0.09 mg/l
- Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 7400 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Protection des yeux:

Porter des lunettes de sécurité.

##### Protection de la peau:

Vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

##### Protection des mains:

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

##### Protection respiratoire:

Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter du matériel de respiration adéquat (masque à gaz, filtre ABEK).

##### Risques thermiques :

Aucun

##### Contrôles de l'exposition environnementale :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Aspect:  | liquide                     |
| Couleur:   | ambre                       |
| Odeur:   | inodore                     |
| Seuil d'odeur :  | Non défini /Pas disponible  |
| pH:  | --                          |
| Point de fusion/congélation:                                   | Non défini / Pas disponible |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | Non défini /Pas disponible  |
| Point éclair:  | > 200 °C                    |
| Vitesse d'évaporation :  | Non défini /Pas disponible  |
| Inflammation solides/gaz:                                      | Non défini /Pas disponible  |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Non défini /Pas disponible  |
| Pression de vapeur:  | 9.9 Pa (20 °C)              |

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Densité:                               | 1.13 g/cm <sup>3</sup>     |
| Densité des vapeurs:                   | Non défini /Pas disponible |
| Densité relative:                      | Non défini /Pas disponible |
| Hydrosolubilité:                       | Non défini /Pas disponible |
| Solubilité dans l'huile :              | Non défini /Pas disponible |
| Coefficient de partage (noctanol/eau): | > 3 (log Pow)              |
| Température d'autoallumage :           | 460 °C                     |
| Température de décomposition:          | Non défini /Pas disponible |
| Viscosité:                             | 500-900 mPas (25 °C)       |
| Propriétés explosives:                 | Non défini /Pas disponible |
| Propriétés comburantes:                | Non défini /Pas disponible |

#### 9.2 Autres informations

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Miscibilité:  | Non défini /Pas disponible |
| Liposolubilité:   | Non défini /Pas disponible |
| Conductibilité:   | Non défini /Pas disponible |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances : | Non défini /Pas disponible |

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable à température ambiante.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation ne se produira pas d'elle-même. Des masses de produit de plus d'une livre (0,5 kg) en plus d'une amine aliphatique provoqueront une polymérisation irréversible accompagnée d'une accumulation considérable de chaleur.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter toute décharge d'électricité statique.

#### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tous contacts avec les oxydants. Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides. Bases. Éviter un contact non intentionnel avec des amines.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Une réaction exothermique incontrôlée des résines époxy libère des dérivés phénoliques, du monoxyde de carbone et de l'eau.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317

e) mutagénicité sur les cellules germinales

- Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2,2'[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (Average Molecular Weight <700) - CAS: 1675-54-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 15000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 23000 mg/kg

Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (MW<= 700) - CAS: 9003-36-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Oxirane, 2-((C12-14-alkyloxy)méthyl)derivs - CAS: 68609-97-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 26800 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 200 mg/kg

Carbonate de propylène - CAS: 108-32-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2000 mg/kg

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

2,2'[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (Average Molecular Weight <700) - CAS: 1675-54-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.8 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: IC51 - Espèces: Algues > 11 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus capricornutum

Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (MW<= 700) - CAS: 9003-36-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.54 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.55 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1.00 mg/l - Durée h: 72

Oxirane, 2-((C12-14-alkyloxy)méthyl)derivs - CAS: 68609-97-2

a) Toxicité aquatique aiguë:



- Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 500 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss  
 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 6.07 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna  
 Point final: IC50 - Espèces: Algues = 843.75 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata  
 Carbonate de propylène - CAS: 108-32-7  
 a) Toxicité aquatique aiguë:  
 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 24  
 Point final: EC50 - Espèces: Algues > 900 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus  
 Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Cyprinus carpio
- 12.2 Persistance et dégradabilité  
 Aucun  
 2,2'[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (Average Molecular Weight <700) - CAS: 1675-54-3  
 Biodégradabilité: Non disponible Test: BIODG06 - Durée: 28d - %: 12 - Remarques: Non disponible  
 Oxirane, 2-((C12-14-alkyloxy)méthyl)derivs - CAS: 68609-97-2  
 Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Consommation d'oxygène - Durée: 28d - %: 87 - Remarques: OECD Guideline 301 F (Manometric Respirometry Test)
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
 Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (MW<= 700) - CAS: 9003-36-5  
 Bioaccumulation: Non disponible Test: BCF- Facteur de bioconcentration 150 - Durée: Non disponible - Remarques: Potential: High  
 Bioaccumulation: Non disponible Test: Kow - Coefficient de partition 3 - Durée: Non disponible - Remarques: Non disponible  
 Oxirane, 2-((C12-14-alkyloxy)méthyl)derivs - CAS: 68609-97-2  
 Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 160-263- Durée: Non disponible - Remarques: Non disponible  
 Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 3.77 - Durée: Non disponible - Remarques: Non disponible
- 12.4. Mobilité dans le sol  
 2,2'[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (Average Molecular Weight <700) - CAS: 1675-54-3  
 Mobilité dans le sol: Non disponible Test: SIR1 1800-4400 - Durée: Non disponible - Remarques: Non disponible  
 Oxirane, 2-((C12-14-alkyloxy)méthyl)derivs - CAS: 68609-97-2  
 Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: SIR1 426850 - Durée: Non disponible - Remarques: Non disponible
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
 Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
 Aucun

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
 Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

## SECTION 14: Informations relatives au transport



### 14.1 No ONU

ADR-UN Number: 3082  
IATA-UN Number: 3082  
IMDG-UN Number: 3082

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

|      |  |
|------|--|
| ADR  | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2'[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane (average molecular weight <700), reaction product between bisphenol f and epichlorohydrin (mw<= 700)) |
| IMDG | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2'[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane (average molecular weight <700), reaction product between bisphenol f and epichlorohydrin (mw<= 700))                    |
| IATA | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2'[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane (average molecular weight <700), reaction product between bisphenol f and epichlorohydrin (mw<= 700))                    |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 9  
ADR - Numéro d'identification du danger : 90  
IATA-Class: 9  
IATA-Label: 9  
IMDG-Class: 9  
IMDG-Classe: 9

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III  
IATA-Packing group: III  
IMDG-Packing group: III

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

ADR-Polluant environnemental: Oui  
IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant  
Most important toxic component: 2,2'[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane (Average Molecular Weight <700)

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -  
ADR-S.P.: 274 335 375 601  
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (E)  
IATA-Passenger Aircraft: 964  
IATA-Subsidiary risks: -  
IATA-Cargo Aircraft: 964  
IATA-S.P.: A97 A158 A197  
IATA-ERG: 9L

IMDG-EmS: F-A , S-F  
IMDG-Subsidiary risks: -  
IMDG-Stowage and handling: Category A  
IMDG-Segregation: -

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :  
Non

## SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Le produit appartient à la catégorie: E2

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

2,2'[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxyméthylène)]bisoxirane (Average Molecular Weight <700)

Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (MW<= 700)  
carbonate de propylène

## SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code    | Description   |
|---|---------|---|
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2   | Irritation cutanée, Catégorie 2                                       |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2   | Irritation oculaire, Catégorie 2                                      |
| Skin Sens. 1                            | 3.4.2/1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  |
| Aquatic Chronic 2                       | 4.1/C2  | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 |

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2: Identification des dangers
- RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4: Premiers secours
- RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12: Informations écologiques
- RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 | Méthode de classification |
|---|---------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315                                       | Méthode de calcul         |
| Eye Irrit. 2, H319  | Méthode de calcul         |
| Skin Sens. 1B, H317                                       | Méthode de calcul         |
| Aquatic Chronic 2, H411                                   | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)
- I.N.R.S. - Fiche Toxicologique
- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
- Sax I. Dangerous properties of industrial materials 7th Edition, 1990
- ACGIH Threshold Limit Values for chemical substances for 1992/93
- Silver Platter Chemical Hazards Response Information Service 1992
- Silver Platter Hazardous Substances data bank 1992
- Silver Platter RTECS data bank 1992
- Dutch Chemical Industry Association - Chemical Safety Sheets 1990
- Silver Platter Oil and Hazardous Substances Data Bank, 1992

Les renseignements contenus dans cette fiche sont fondés sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit et ont pour objet la description du produit exclusivement au regard des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Ces renseignements ne sauraient en aucun cas constituer une quelconque garantie des propriétés spécifiques du produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses

|             |  |
|-------------|--|
|             | par route.   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.   |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.  |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.  |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.  |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.  |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.   |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.   |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.   |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.  |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.   |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.  |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps   |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.   |